

# Migrations : les hommes bougent : il faut les contrôler!

Autor(en): **Favez, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1221

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015564>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les hommes bougent: il faut les contrôler!

*Le 25 août prochain, la conférence sur les migrations convoquée par le Département fédéral de justice et police doit permettre de faire le point de la situation dans un domaine qui figure depuis des années au rang des priorités absolues. Après le rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés du 15 mai 1991<sup>1</sup>, le gouvernement a en effet reçu du parlement la mission d'élaborer une loi sur les migrations<sup>2</sup>.*

## RÉFÉRENCES

<sup>1</sup> Deux documents ont inspiré la parole gouvernementale, l'un émanant du Groupe interdépartemental pour les problèmes de migration, l'autre de l'OFIAMT et de l'Office fédéral des étrangers (OFE).

<sup>2</sup> Parmi les textes juridiques fondamentaux, la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers de 1931 et la loi sur l'asile de 1979, ainsi que la loi sur la coopération et l'aide humanitaire internationales de 1977.

<sup>3</sup> Analyse et position d'un groupe de travail interdisciplinaire de l'Université de Genève et des trois instituts universitaires genevois, août 1989.

(jcf) Quelle politique des réfugiés? En ces dernières années du siècle leur flot, quel que soit ses causes, ne ralentit pas, même si un certain tassement se produit depuis deux ou trois ans dans le nombre des personnes qui arrivent du sud et de l'est dans les pays industrialisés. En 1933, les pays d'Europe occidentale ont ainsi dépensé 320 millions de dollars US en frais de procédure (quelque 600 000 dossiers nouveaux et 650 000 anciens à régler) et 10 milliards au titre de l'assistance, alors que le budget global dont dispose le HCR pour lutter contre la misère des réfugiés dans le monde entier n'atteint que le 10<sup>e</sup> de cette somme.

Quelle politique des étrangers? La circulation des personnes constitue, on le sait, l'un des chapitres les plus difficiles des négociations bilatérales en cours entre la Confédération et l'Union européenne après le rejet de l'adhésion à l'EEE. Pour pouvoir recruter le personnel qualifié dont elle aura toujours besoin, la Suisse sera bien obligée d'en passer par ce que demande son interlocuteur. Et s'ils n'ont pas encore formellement harmonisé leurs dispositions concernant l'asile, les pays européens tendent tous à fermer leurs frontières extérieures; la Confédération devra également en tenir compte dans sa pratique. C'est pourquoi, dans un rapport préparé à la demande du conseiller fédéral Koller à l'intention de la conférence du 24 août prochain, Peter Arbenz constate: «Plus la Suisse s'isole, plus sa marge de manœuvre se réduit sur la scène européenne et plus les objectifs entrent en conflit alors qu'elle tient à rester fidèle à ses engagements de droit international public et au principe de solidarité internationale. Elle court dès lors également le risque de prendre des mesures dont les effets s'annulent réciproquement.»

Le Rapport sur une politique suisse en matière de migrations ne se contente pas de comparer les politiques d'immigration et d'asile des pays européens, ni d'évaluer le nombre et l'impatience des populations qui battent la semelle au seuil de la richesse. L'ancien responsable de l'Office fédéral des réfugiés plaide avant tout pour une politique globale, une politique de migration. Son but n'est pas seulement d'améliorer une collaboration jusqu'ici souvent défailante entre tous les Offices fédéraux intéressés, mais de per-

mettre à la Suisse à la fois de défendre ses intérêts, ce qui est son droit le plus strict, et son indépendance, notamment en matière de politique d'asile, où elle «devrait continuer à accueillir des réfugiés sans observer de limite géographique, conformément à la Convention internationale sur le statut des réfugiés, en s'efforçant d'harmoniser sa politique en matière d'asile, de réfugiés et de visa avec celles de l'Union européenne».

Les perspectives de Peter Arbenz sont intéressantes, mais il n'est pas certain que cette approche globale d'un phénomène complexe renforce l'engagement des autorités en matière de droit d'asile. La loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, conçue elle aussi en période de dépression économique, avait déjà soumis l'exercice de l'asile aux impératifs de la défense du travail national, comme on disait alors, au nom d'une perspective d'ensemble. Ce n'est donc pas sans raison qu'il y a quelques années, un groupe de travail interdisciplinaire de l'Université de Genève rappelait que «la recherche d'une politique de contrôle de l'immigration ne devrait jamais empêcher un Etat de continuer à accorder un traitement séparé et particulier aux réfugiés. Transiger sur ce principe fondamental de distinction reviendrait à porter gravement atteinte au droit d'asile et aux traditions d'accueil helvétiques».<sup>3</sup>

Le rapport Arbenz n'est encore qu'un papier de travail sur lequel le Département de justice et police ne s'est pas prononcé. Ses scénarios pour le futur méritent d'être examinés de près, y compris dans les craintes que révèle l'appel à un contrôle renforcé des mouvements migratoires non maîtrisés. Ces derniers peuvent en effet constituer un élément d'insécurité. La création par ailleurs d'une Commission du Conseil fédéral pour la politique migratoire est une suggestion intéressante, à condition que le nouvel organe ne soit pas une émanation de l'administration seulement, qu'il regroupe des représentants de la société civile et qu'il s'appuie sur des travaux sérieux comme ceux que vont entreprendre le Forum suisse pour l'étude des migrations et le Programme national sur la migration et les relations interculturelles. La loi qui va être mise en chantier n'est donc pas une fin en soi, mais l'étape d'un débat sur l'avenir de la Suisse. ■